

ACCUEIL A L'INTERNAT

ESPACE DE VIE

Chaque interne dispose d'un espace de vie personnel composé d'un lit, d'une armoire et d'un bureau dont il – elle est responsable ; ces meubles ne doivent pas être déplacés. Un état des lieux sera établi en début et en fin d'année scolaire. Les dégradations éventuelles seront facturées à l'élève ou aux élèves responsables, de même en cas de dégradations dans les parties communes : salles de bain, couloirs...

FOURNITURE DE LINGERIE

En début d'année scolaire, il est remis à chaque élève interne, par la lingère de l'établissement :

- 1 couette qui devra obligatoirement être recouverte par une housse fournie par l'élève,
- 1 traversin et une enveloppe de protection, qui devra également être recouverte par une autre enveloppe fournie par l'élève.

Les internes sont tenus :

1) de prendre en charge cette literie pour la durée de l'année scolaire en apposant leur signature sur la fiche prévue à cet effet

2) le jour du départ de l'internat, de rendre cette literie à la lingère qui remettra une décharge aux élèves. Chaque pièce de linge est numérotée, ce qui permet un contrôle effectif.

Si la literie n'est pas rendue en fin d'année, la famille sera tenue de rembourser le montant du matériel manquant.

3) de fournir obligatoirement en plus :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - une alèse | - une housse de couette 140 X 200 cm |
| - un drap-housse 80 X 190 | - une enveloppe de traversin |
| - des pantoufles | - du linge et nécessaire de toilette |

4) d'assurer le lavage des housses et draps au minimum selon le calendrier fixé par le lycée.

PAIEMENT DE LA PENSION

L'ensemble des informations est détaillé dans la fiche intendance du dossier d'inscription. Les nouveaux internes, en particulier ceux de seconde, recevront la fiche dès le 3 septembre. Les familles reçoivent chaque trimestre une facture (début novembre, début février et début avril) correspondant au montant de l'internat mais le paiement peut être étalé par prélèvements mensuels.

NB : Tout trimestre commencé est dû en intégralité. Les familles qui souhaitent des **informations supplémentaires** peuvent s'adresser au service comptabilité, bureau n°9, poste n°334 ou par courriel int0250010a@ac-besancon.fr.

Les internes doivent se munir de trois cadenas, de préférence à clés, afin de sécuriser leurs meubles. Si, exceptionnellement, ils ont de l'argent ou des objets de valeur, ils peuvent les déposer au secrétariat du proviseur.

Besançon, le 19 juin 2018,

La Gestionnaire comptable,
M.J. CLEMENT